



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**



Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit mars 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Absents : 6

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, JP. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à A. BERTHOLD, C. GAUVAIN donne pouvoir à S. MICHALIK, C. GELLENS donne pouvoir à SI IDIER, L. MEUNIER, R. PESTY donne pouvoir à F. OLLEON, S. TORREGROSSA donne pouvoir à F. VIDEAU.

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars ne fait l'objet d'aucune remarque. Madame Picard étant absente lors de la dernière séance ne prend pas part au vote.

Le document est adopté à l'unanimité des membres présents.

2016-40 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, une partie de ses attributions.

Veillez trouver ci-dessous, le compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-04 : Locations de salle pour divers clients, recette de 2 500 € HT.

AG-08 : Besoins en pharmacie de l'Agora, *Pharmacie Fontaine Amélie*, 100 € HT.

AG-10 : Achat de divers produits alimentaires dans le cadre de l'accueil de plusieurs spectacles, *Athon primeur*, 36,96 € HT.

AG-12 : Locations de salle pour divers clients, recette de 1745 € HT.

ANIM-05 : Organisation de la chandeleur:

- Location de 12 jeux en bois (installation et démontage compris), *Festijeux*, 470 € TTC.
- Ingrédients pour les crêpes, *Carrefour*, 200 € TTC.

ANIM-06 : Buffet de 250 personnes pour les vœux du Maire à la population, *Giuseppe Calvagno*, 1 455,20 € TTC.

ANIM-07 : Prestation chronométrie Technologie Ipico pour l'organisation du cross du Manival, *Perf event*, 818,70 € TTC.

ANIM-08 : Droit de diffusion de musique, *SACEM*, 51 € TTC.

ANIM-09 : Prestation animation 4 ateliers de cirque, *Vitanim*, 800 € TTC.

COM-05 : Maintenance et abonnement des panneaux lumineux de la commune, *Lumiplan*, 3 852,20 € TTC.

DG-01 : Achat d'un certificat électronique pour la télétransmission des actes en préfecture, *Chambersign*, 114 € TTC.

DG-04 : Mandatement de l'avocat dans le cadre du contentieux opposant Free à la commune, *SCP Fessler, Jorquera & associés*.

DG-06 : Mandatement de l'avocat dans le cadre du contentieux opposant les consorts Girault à la commune, *SCP Fessler, Jorquera & associés*.

EJ-02 : Politique de découverte de nouvelles activités au sein des centres de loisirs:

- Prestation kart à pédales, *Aventu'kart*, 204,70 € TTC.
- Prestation avec des gyropodes, *Ecowaytec*, 274,70 € TTC.

- EJ-03 : Ramassage scolaire des mercredis de janvier à juillet, *Philibert*, 1 150 € TTC.
- EJ-04 : Interventions sur le thème citoyen lors d'accueils périscolaires, *école de la paix*, 1 634 € TTC.
- EJ-05 : Achat de vaisselles pour les cantines, *Henry*, 87,41 € TTC.
- EJ-06 : Achat alimentaires et non-alimentaires pour les centres de loisirs, *Super U Biviers*, 300 € TTC.
- EJ-07 : Achat alimentaires pour les jeunes pendant les vacances d'hier 2016, *Super U Biviers*, 200 € TTC.
- EJ-08 : Politique de découverte de nouvelles activités au sein des centres de loisirs:
- Journée balade en raquettes et biathlon, *Belledonne en marche*, 795 € TTC.
 - Atelier de poterie, *Venitucci Dominique*, 342 € TTC.
 - Prestation luge et tubing au col de Marcieu, *Remontées mécaniques du col de Marcieu*, 600 € TTC.
- EJ-09 : Prestations de bus pour se rendre au col de Marcieu les 19 et 26 février, *Philibert*, 900 € TTC.
-
- FI-01 : Divers produits pharmaceutiques pour les différents services, *Fontaine Amélie*, 400 € TTC.
- FI-02 : Divers produits pharmaceutiques pour les ateliers, *Fontaine Amélie*, 150 € TTC.
-
- MED-05 : Acquisition de DVD, *RDM*, 637 € TTC.
- MED-06 : Fournitures de petits équipements pour la médiathèque, *Eurefilm*, 517 € TTC.
- MED-07 : Acquisition de CD musicaux, *GAM*, 548 € TTC.
- MED-08 : Abonnement d'un an à la revue courrier international, *Maison de la presse Sabiron & moi*, 119 € TTC.
-
- MEN-01 : Entretien des bâtiments communaux et de l'Agora :
- Ménage bâtiments communaux, *UGAP Derichebourg*, 119 681,85 € TTC.
 - Ménage Agora, *UGAP Derichebourg*, 41965,21 € TTC.
 - Produits et consommables pour la commune, *LE GOFF*, 13 000 € TTC.
 - Produits et consommables pour l'Agora, *LE GOFF*, 1 500 € TTC.
- MP-01 : Publicité des marchés, *les affiches de Grenoble et du Dauphiné*, 4 000 € TTC.
- MP-02 : Travaux d'aménagement sur la route de Lancey, *Moulin TP*, 323 643,60 € TTC.
-
- PE-04 : Achat d'un chariot pour la petite enfance, *Sommet médical Crolles*, 185 € TTC.
- PE-05 : Achat de gobelets et draps, *Wesco*, 230 € TTC.
-
- PROT-03 : Achat de galettes des rois pour le conseil municipal, *Carrefour*, 50 € TTC.
- PROT-04 : Organisation des cérémonies sur la commune:
- Achat de petits drapeaux, *Faber*, 130 € TTC.
 - 2 supports d'intérieur, *Marketing direct industrie*, 190 € TTC.
-
- RH- 03: Consultation pour un agent, *Dr De la Forest*, 23€ TTC.
- RH-04 : Examens médicaux pour un agent, *Laboratoire Labazur*, 24,03 € TTC.
- RH-05 : Expertise médicale, *Dr Giordano*, 210 € TTC.
- RH-06 : Formation professionnelle :
- Formation BAFA, *CCPG*, 293 € TTC.
 - Formation perfectionnement BAFD, *UFCV Rhône-Alpes*, 405 € TTC.
- RH-07 : Audit organisationnel des services techniques et d'urbanisme, *Olry Gérard*, 3 000 € TTC.
-
- SCO-01 : Projets culturels et sportifs des écoles :
- Cycle danse et préparation du spectacle de l'école, *le petit menuet*, 1 897 € TTC.
 - Prestation randonnée raquettes et location salle, *Cartusiana*, 301,20 € TTC.
 - Prestations de transport diverses, *Philibert*, 1 615 € TTC.
- SCO-02 : Projets culturels et sportifs des écoles :
- Mise à disposition centre nautique intercommunal de Crolles, *CCPG*, 6 474 € TTC.
 - Animations sur le thème de la nature, *SCM nouvelles montagnes*, 360 € TTC.
 - Places de spectacle, *Hexagone théâtre*, 162 € TTC.
 - Prestation transport, *Philibert*, 95 € TTC.
- SCO-03 : Besoins en fournitures et vêtements du service scolaire :
- Vêtements de travail, *Granjard SAS*, 294,43 € TTC.
 - Produits pour les pharmacies et malles PPMS des écoles, *Fontaine Amélie*, 300 € TTC.
-
- ST-03: Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat d'une bouteille de gaz propane, *Super U*, 31,25 € TTC.
 - Achat de détecteurs de fumées pour la crèche, *Castorama*, 42 € TTC.
 - Achat de joint de remplacement pour les poteaux incendie, *Christaud*, 130,08 € TTC.
 - Achat de ciment divers, *Point P*, 248,64 € TTC.

- Achat d'un interphone vidéo pour l'école maternelle des vignes, *Castorama*, 299,90 € TTC.
 - Achat d'un groupe de sécurité de chauffe-eau pour le tennis Randon, *Cédeo*, 61,54 € TTC.
 - Achat de 8 tonnes d'enrobé à froid, *SO CA FI*, 1 034,01 € TTC.
 - Remplacement d'un thermostat de chauffage à l'atelier du Fangeat, *SPIE*, 576,53 € TTC.
- ST-04 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat de 5 pots de lasure, *Chambost*, 331,50 € TTC.
 - Achat de fournitures pour le débroussaillage de la commune, *Agrima*, 560,80 € TTC.
 - Achat de peinture à ferraille et diluants, *Plasticolor*, 160,94 € TTC.
 - Achat de fournitures, *SMG*, 241,28 € TTC.
 - Contrôle technique du camion Man, *CTPL*, 109 € TTC.
 - Contrôle du limiteur sur le camion Man, *Data PL*, 70 € TTC.
 - Contrôle technique des véhicules, *Auto sécurité*, 430 € TTC.
 - Contrôle technique du tractopelle, *Payant*, 108 € TTC.
 - Achat de matériel pour raccorder les avaloirs des jardins d'eau au réseau d'eaux pluviales chemin de Charvinière. *Point P*, 2 479,36 € TTC.
 - Achat de plaque bicarbonate, *CGD*, 124 € TTC.
 - Achat d'une sonnette pour la crèche, *AED*, 15,63 € TTC.
 - Révision – Réparation des tronçonneuses et achat de matériel, *Genin Motoculture*, 753,20 €.
- ST-05 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat d'un micro-ondes pour l'atelier du fangeat, *Darty*, 64,90 € TTC.
 - Curage du chemin de Champ Solé, *SARP Veolia*, 588 € TTC.
 - Achat et pose logos de la ville sur les véhicules, *Pub Grésivaudan*, 180 € TTC.
 - Commande de fioul pour la mairie, *Avia*, 2 094 € TTC.
- ST-06 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Pose pompe double chauffage, *SPIE*, 3 711,54 € TTC.
 - Achat de décoration de Noël, *Citylum*, 8 883,82 € TTC.
- ST-07 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat d'une barre à douche avec un rideau, *Castorama*, 50,80 € TTC.
 - Intervention pour la réparation d'une roue du tractopelle, *Gonthier frères*, 335,33 € TTC.
 - Achat de matériel pour la création d'un escalier en traverse paysagère et d'une barrière en rondin de bois, *Point P*, 714,22 € TTC.
 - Achat d'une lame fraise-scie à ferraille, *Affut système*, 190,52 € TTC.
- UR-01 : Prestations de conseil en architecture et en urbanisme, *Poutissou*, 15 000 € TTC.
- UR-032 : Plan cadastral de Saint-Ismier au format DXF, *Sirap*, 110,40 € TTC.
- VQ-02 : Achat de tampons empreintes pour les cartes d'identité, *Fabregue*, 177,60 € TTC.
- VQ-07 : Déplacement de postes téléphoniques, *Nextiraone*, 420 € TTC.
- VQ-21 : Achat d'un adaptateur secteur pour PC portable, *COM6*, 58,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

2016-41 : Approbation des comptes administratifs 2015

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2015 :

- 2015-024 du 27/03/2015 relative au budget primitif de la commune 2015,
- 2015-026 du 27/03/2015 relative au budget annexe de l'Agora 2015,
- 2015-025 du 27/03/2015 relative au budget primitif annexe de l'eau 2015,
- 2015-027 du 27/03/2015 relative au budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2015,
- 2015-121 du 04/12/2015 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau,
- 2015-075 du 26/06/2015 relative à la décision modificative n° 1 au budget principal,
- 2015-098 du 25/09/2015 relative à la décision modificative n°2 au budget principal,
- 2015-122 du 04/12/2015 relative à la décision modificative n°1 au budget ISIPARC,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2015.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, **par 23 voix « pour » et 4 abstentions**,

- **donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2015, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	6 752 545.45	8 283 824.05	1 531 278.60
	Investissement	2 001 990.51	2 635 590.04	633 599.53
Report 2014	Fonctionnement		284 012.00	284 012.00
	Investissement		518 881.89	518 881.89
	Total (réalisations + reports)	8 754 535.96	11 722 307.98	2 967 772.02
Reste à réaliser	Investissement	1 290 596.98	178 394.50	-1 112 202.48
	Total cumulé	10 045 132.94	11 900 702.48	1 855 569.54

Budget annexe de l'Eau potable		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	193 859.07	230 299.07	36 440.00
	Investissement	202 888.17	270 023.01	67 134.84
Report 2014	Exploitation			
	Investissement	5 352.50	0	-5 352.50
	Total (réalisations + reports)	402 099.74	500 322.08	98 222.34
Reste à réaliser	Investissement	111 231.85	43 000.00	-68 231.85
	Total cumulé	513 331.59	543 322.08	29 990.49

Budget annexe de l'Agora		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	277 168.96	270 878.16	-6 290.80
	Investissement	23 685.81	35 034.55	11 348.74
Report 2014	Fonctionnement		20 252.00	20 252.00
	Investissement		15 241.95	15 241.95
	Total (réalisations + reports)	300 854.77	341 406.66	40 551.89
Reste à réaliser	Investissement	14 135.65		-14 135.65
	Total cumulé	314 990.42	341 406.66	26 416.24

Budget annexe de la ZAC ISIPARC		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	16 824.57	16 824.57	0
	Investissement	16 824.57	0	-16 824.57
Report 2014	Fonctionnement			
	Investissement	1 575 915.23	0	-1 575 915.23
	Total (réalisations + reports)	1 609 564.37	16 824.57	-1 592 739.80
Reste à réaliser	Investissement			
	Total cumulé	1 609 564.37	16 824.57	-1 592 739.80

2016-42 : Approbation des comptes de gestion 2015 – Budgets communaux principal et annexes

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour » et 4 abstentions ;**

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Adopte** les comptes de gestion de l'exercice 2015 tenus par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2015.

2016-43 : Approbation des comptes de gestion 2015 – Budgets annexes LIEU DE VIE ET LOCAUX PROFESSIONNELS

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Compte tenu des délibérations N° 2015-033 du 24 avril 2015 et 2015-042 du 29 mai 2015 par lesquelles le conseil municipal approuve la création des budgets annexes intitulés « lieu de vie » et « locaux professionnels », la trésorerie de Meylan est dans l'obligation d'ouvrir ces budgets.

Bien qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune inscription budgétaire, il convient d'approuver le compte de gestion 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Adopte** les comptes de gestion de l'exercice 2015 tenus par la trésorière.

2016-44 : Détermination et affectation des résultats 2015

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 11 mars 2016 Le compte administratif des budgets de l'exercice 2015 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2014 :	518 881.89
Résultat de l'exercice 2015 :	633 599.53
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	1 152 481.42
Reste à réaliser – recettes:	178 394.50
Reste à réaliser – dépenses:	1 290 596.98
Solde	-1 112 202.48
Excédant de financement	40 278.94

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2014 :	1 484 012.00
Part affectée à l'investissement en 2015 :	1 200 000.00
Résultat de l'exercice 2015 :	1 531 278.60
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	1 815 290.60

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2014 :	-5 352.50
Résultat de l'exercice 2015 :	67 134.84
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	61 782.34
Reste à réaliser – recettes:	43 000.00
Reste à réaliser – dépenses:	111 231.85
Solde	-68 231.85
Besoin de financement	-6 449.51

SECTION D'EXPLOITATION

73 519.11

Résultat cumulé au 31/12/2014 :	
Part affectée à l'investissement en 2015 :	73 519.11
Résultat de l'exercice 2015 :	36 440.00
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	36 440.00

BUDGET ANNEXE AGORA :**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2014 :	15 241.95
Résultat de l'exercice 2015 :	11 348.74
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	26 590.69
Reste à réaliser – recettes:	0
Reste à réaliser – dépenses:	14 135.65
Solde	14 135.65
Excédent	12 455.04

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2014 :	39 715.46
Part affectée à l'investissement en 2015 :	19 463.46
Résultat de l'exercice 2015 :	- 6 290.80
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	13 961.20

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC :**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat cumulé au 31/12/2014 :	-1 575 915.23
Résultat de l'exercice 2015 :	-16 824.57
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	-1 592 739.80
Reste à réaliser – recettes:	
Reste à réaliser – dépenses:	
Solde	

Besoin de financement	-1 592 739.80
-----------------------	---------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
----------------------------------	--

Résultat cumulé au 31/12/2014 :	0
Part affectée à l'investissement en 2015 :	0
Résultat de l'exercice 2015 :	0
Résultat comptable cumulé au 31/12/2015	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget principal** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **1 200 000.00 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 615 290.60 € (compte 002),
- **affecte** la reprise des résultats de la section d'exploitation du **budget annexe eau potable** en totalité, soit **36 440.00 €** au budget primitif 2016 au compte 106 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- **affecte** la reprise du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe de l'Agora** en totalité, soit **13 961.20 €** (compte 002).
- **reporte** l'intégralité du déficit soit **1 592 739.80 €** dans la section d'investissement du budget annexe d'Isiparc.

2016-45 : Adoption du budget primitif de la Commune 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2016-25 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
 Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2016 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix »pour » et 4 voix « contre »,

- **Adopte** le budget primitif de la Commune 2016 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 887 770.60 €	4 343 175.97 €
RECETTES	8 887 770.60 €	4 343 175.97 €

- **Dit** que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Avec les chapitres "opération d'équipements" de l'état III B3
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2016-46 : Adoption du budget primitif annexe de l'AGORA 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2016-25 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
 Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif annexe de l'agora 2016 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE AGORA

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	291 661.20 €	39 590.69 €
RECETTES	291 661.20 €	39 590.69 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2016-47 : Adoption du budget primitif annexe de l'EAU 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2016-25 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif annexe de l'eau 2016 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	268 000.00 €	426 622.34 €
RECETTES	268 000.00 €	426 622.34 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1

2016-48 : Adoption du budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2016-25 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix « pour » et 4 voix « contre »**,

- Adopte le budget primitif annexe de la ZAC ISIPARC 2016 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ISIPARC

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 751 656.80 €	3 685 396.60 €
RECETTES	2 751 656.80 €	3 685 396.60 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

2016-49 : Adoption du budget primitif annexe LIEU DE VIE 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2016-25 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif annexe LIEU DE VIE 2016 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	240 000.00 €	674 600.00 €
RECETTES	240 000.00 €	674 600.00 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

2016-50 : Adoption du budget primitif annexe LOCAUX PROFESSIONNELS 2016

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2016-25 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 4 voix « contre »,

- **Adopte** le budget primitif annexe LOCAUX PROFESSIONNELS 2016 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	240 000.00 €	440 600.00 €
RECETTES	240 000.00 €	440 600.00 €

- **Dit** que ce budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

2016-51 : Taux d'imposition 2016 des 3 taxes directes locales

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des TIC.

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2016 de la commune.

Le produit des trois taxes locales attendu s'élève à 3 790 458 € au budget primitif 2016 (c/7311) au vu de l'état de notification transmis par la Direction des Finances Publiques.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition de 2015 des 3 taxes directes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 04 mars 2016,

Vu la délibération n° 2016-45 du 25 mars 2016, approuvant le BP 2016,

Après l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de fixer les taux d'imposition de 2016 des 3 taxes directes locales ainsi :

- Taxe d'habitation : 9,10 %
- Taxe foncière sur le bâti : 18,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 69,53 %

2016-52 : Attribution des subventions 2016 aux associations

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

Comme chaque année, la commune de Saint-Ismier soutient et aide les associations locales présentant un intérêt communal. Cette aide se traduit par des mises à disposition d'équipements et de matériels, par l'accès aux supports de communication communaux et par l'attribution de subventions.

Il est proposé de maintenir les subventions attribuées aux associations.

En effet, et malgré le contexte économique actuel, la volonté politique est de maintenir les prestations à caractère social et donc les subventions aux associations correspondantes.

Considérant l'avis favorable de la commission «développement économique, finances et administration générale » en date du 11 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix « pour » et 1 abstention**,

- **Fixe** le montant des subventions, arrêté comme suit, aux associations qui en ont fait la demande :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AKIKAI	Saint-Ismier	360 €
AMICALE PETANQUE	Saint-Ismier	180 €
GMPR	Saint-Ismier	1 080 €
Association des SCOUTS	Saint-Ismier	540 €
SPORTS		2 160 €
ALPES	Saint-Ismier	180 €
LOUPIOTS	Saint-Ismier	200 €
CONCEPT LANGUE ET CULTURE SOURDE	Saint-Ismier	500 €
PEEP	Grenoble	180 €
AUMONERIE (association paroissiale)	Saint-Ismier	270 €
APEPLEAH	Saint-Ismier	300 €
ENFANCE JEUNESSE et EDUCATION		1 630 €
COMITE DES FETES	Saint-Ismier	10 000 €
COS TOUJOURS	Saint-Ismier	11 000 €
CHORALE DAUPHINELLE	Saint-Ismier	450 €
ORANGERIE	Saint-Ismier	600 €
TOURS D'ARCES	Saint-Ismier	1 500 €
Association APICOLE	Saint-Ismier	100 €
VIVRE SANS ALCOOL	Grenoble	500 €
DOMAINE CULTUREL ET SOCIAL		24 150 €
UNC	Biviers	200 €
UMAC	Biviers	200 €
FNACA	Saint-Ismier	200 €
ANCIENS POMPIERS	Crolles	100 €
ANCIENS COMBATTANTS ET POMPIERS		700 €
PHARES (CHU)	Grenoble cedex 9	400 €
AVF	Meylan	180 €
SOLEIL ROUGE	Grenoble	200 €
AEEMDH	Grenoble cedex 9	300 €
EXTERIEURS		1 080 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		29 720 €

- Précise que l'attribution définitive est néanmoins conditionnée à la réception de l'ensemble des pièces justificatives (dont la liste est précisée dans le dossier de demande de subvention).

2016- 53: Admission en non-valeur - taxe urbanisme PC 3971010046 SCCV St Ismier Buttit

Entendu le rapport de Monsieur Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies

Un permis de construire N° 3971010046 a été délivré le 27 avril 2011 au profit de SCCV ST ISMIER BUTTIT pour réaliser un projet de construction d'un ensemble immobilier, situé à Saint-Ismier, 506 RD 30, parcelles BD 153-168-17. A ce titre, la taxe d'urbanisme issue de cette autorisation s'élève à 29 332.00 € soit à 32 646.00 € (majorations et intérêts inclus).

La Direction Générale des Finances Publiques, par courrier du 08 janvier 2016, nous informe que la situation du débiteur est la suivante : liquidation judiciaire au 18/10/2013.

En conséquence, l'irrecouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée et plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur cette créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur concernant le redevable SCCV ST ISMIER BUTTIT pour le permis de construire PC 3971010046.

2016- 54: Convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève Ismérien en CLIS à Meylan pour l'année scolaire 2014-2015

Entendu le rapport de Madame Videau, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que de la petite-enfance et de la jeunesse.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Elles permettent l'accueil, dans une école primaire ordinaire, d'un petit groupe d'enfants (12 maximum) présentant le même type de handicap.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en CLIS.

Durant l'année scolaire 2014-2015, la commune de Meylan a scolarisé un enfant résidant à Saint-Ismier au sein d'une CLIS d'une école Meylanaise. À ce titre, la commune de Meylan a établi une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS pour les enfants non meylanais.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans la convention ci-annexées, la participation demandée par la commune de Meylan s'élève à 1 136 euros pour un élève scolarisé en CLIS durant l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en CLIS à Meylan pour l'année 2014-2015, et à mandater la somme de 1 136 euros pour le compte de la commune de Meylan,

2016- 55: Location de deux places de parking à l'ES - Manival

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, Maire-adjoint en charge de la culture, des sports et des associations ;

Depuis deux ans, la municipalité loue deux places de parking situées dans le parking souterrain de l'église à l'ES Manival.

L'utilisateur respectant les clauses de la convention d'utilisation, il est proposé de la renouveler pour une période d'un an.

Le modèle ci-annexé précise les modalités d'utilisation et l'engagement des deux parties.

Cette location représente une recette annuelle de 600 € pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à faire respecter, si nécessaire, les clauses de la présente convention.

2016- 56: Vente parcelle BE 47 dans le cadre du projet échangeur A41-COMMUNE/AREA

Entendu le rapport de Monsieur Olléon, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Dans le cadre du projet de création de l'échangeur autoroutier de l'A41 de la Bâtie, la société AREA sollicite la commune pour acquérir la parcelle cadastrée à la section BE sous le n°47 au motif d'utilité publique, au lieudit « les Plantées ».

La société AREA propose l'acquisition de ce terrain d'une superficie d 1483 m² au prix global de 935 euros, comprenant une indemnité de remploi de 44,50 euros. Le prix proposé est de 0.60€/m² soit 890 euros à titre d'indemnités principales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ci-annexée dans les termes et conditions proposées, à céder par réitération ladite parcelle ainsi que tous les actes nécessaires à la présente vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente de la parcelle BE 47 d'une contenance de 1483m² à la société AREA ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et la réitération de l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la société AREA;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-57 : Demande de subvention relative à la rénovation du patrimoine de la commune

Entendu le rapport de Christiane SCHEMELL, conseillère municipale,

Les éléments qui constituent le patrimoine de Saint-Ismier racontent l'histoire de notre village" et, à ce titre, doivent être préservés. C'est ainsi que la commune souhaite demander une subvention auprès de la Communauté de Communes "Le Grésivaudan" afin de rénover la statue de « la vierge à l'enfant terrassant le serpent » située dans le parc de la Mairie, ainsi que les vitraux d'Arcabas de l'Eglise.

En ce qui concerne la statue, les travaux consistent à reconstituer le serpent, remettre une couronne et rénover l'ensemble.

En ce qui concerne les six vitraux modernes, il convient de remplacer les panneaux extérieurs en polycarbonate qui ont jauni et ne permettent plus d'apercevoir les vitraux depuis l'extérieur.

Les montants estimatifs sont récapitulés comme suit :

	DEVIS TOTAL PAR LIEU € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
STATUE DU PARC DE LA MAIRIE	1 270,00 €	25%	317,50 €
VITRAUX DE L'EGLISE	2 262,00 €	50%	1 131,00 €

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Sollicite** une aide auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » afin de rénover le patrimoine de la commune de Saint-Ismier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-58 : Demande de subventions relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Par délibération du 22 janvier 2016, la commune a voté son Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP). A ce titre, des aménagements doivent être entrepris dans le groupe scolaire Clos Marchand, le centre de loisirs + cantines (groupes scolaires), le local jeunes, l'église, la salle des fêtes du Rozat (création de rampes, modifications de cheminements, signalisation, sanitaires, remplacement de portes, etc...), afin de rendre conforme les équipements aux normes en vigueur.

Les montants estimatifs sont décomposés comme suit :

	DEVIS PAR LIEU € HT	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX PMR	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
GRUPE SCOLAIRE CLOS MARCHAND	60 190,00 €			
CENTRE DE LOISIRS + CANTINES	1 060,00 €	77 960,00 €	20%	15 592,00 €
LOCAL JEUNES	7 000,00 €			
EGLISE	2 860,00 €			
SALLE DES FETES DU ROZAT	6 850,00 €			

Par conséquent, la commune sollicite des aides auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin de poursuivre sa démarche de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide au Conseil Départemental de l'Isère afin de mettre en accessibilité des bâtiments communaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-59 : Demande de subventions relative à la mise en accessibilité des cimetières aux personnes à mobilité réduite

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Par délibération du 22 janvier 2016, la commune a voté son Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP). A ce titre, des aménagements doivent être entrepris dans les deux cimetières communaux (création de rampes, modifications de cheminements, parkings extérieurs, etc...), afin de rendre conforme les équipements aux normes en vigueur. Les montants estimatifs sont décomposés comme suit :

	DEVIS PAR LIEU € HT	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX PMR	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
CIMETIERE DU VILLAGE	14 610,00	25 080,00 €	20%	5 016,00 €
CIMETIERE DES EPIS	10 470,00 €			

Par conséquent, la commune sollicite des aides auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin de poursuivre sa démarche de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide au Conseil Départemental de l'Isère afin de mettre en accessibilité les cimetières de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-60 : Demande de subventions relative à la mise en accessibilité des places de parkings extérieurs aux personnes à mobilité réduite

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Par délibération du 22 janvier 2016, la commune a voté son Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP). A ce titre, des aménagements de type stationnements extérieurs doivent être entrepris dans les groupes scolaires Clos Marchand et Poulatière, le local tennis, le skate parc, le terrain de boule au centre du village, le bâtiment socio-éducatif culturel et de loisirs, le parc de la Mairie, l'EHPAD du Rozat, la poste, la maison Belledonne et l'activité associative sous le logement de Poulatière.

Les montants estimatifs sont décomposés comme suit :

	DEVIS PAR LIEU € HT	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX PMR	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
GRUPE SCOLAIRE CLOS MARCHAND	2 200,00 €	25 700,00 €	20%	5 140,00 €
LOCAL TENNIS	2 000,00 €			
SKATE PARC	2 000,00 €			
TERRAIN DE BOULE	2 000,00 €			
CENTRE DE LOISIRS	4 000,00 €			
PARC DE LA MAIRIE	2 000,00 €			
EHPAD	5 000,00 €			
LA POSTE	200,00 €			
MAISON BELLEDONNE	300,00 €			
GRUPE SCOLAIRE POULATIERE	4 000,00 €			
ACTIVITE ASSOCIATIVE LOGEMENT POULATIERE	2 000,00 €			

Par conséquent, la commune sollicite des aides auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin de poursuivre sa démarche de mise en accessibilité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Sollicite une aide au Conseil Départemental de l'Isère afin de mettre en accessibilité des places de parking.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-61: Demande de subvention relative à des travaux divers au sein de la commune

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Au titre de l'année 2016, la commune sollicite une subvention relative aux travaux de chauffage de l'Agora.

La maîtrise du coût de la ressource énergétique étant devenu un enjeu majeur pour les collectivités, la remise en état et la modernisation des équipements de chauffage du bâtiment de l'Agora doivent permettre des économies d'échelles et une éco-responsabilité de la collectivité.

Les solutions proposées tiennent compte du développement durable et du contexte environnemental.

Les montants estimatifs sont récapitulés comme suit :

	DEVIS € HT	TOTAL	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
Agora	29 144.10	€	20%	5 828.82 €

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil départemental de l'Isère.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016- 62: Convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la journée de l'électromobilité

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

La préservation de l'environnement est une responsabilité que la municipalité s'était engagée à assurer. Des actions concrètes vont voir le jour dès 2016. En effet, l'enjeu est de léguer aux générations futures un environnement qui soit davantage préservé qu'à l'heure actuelle et particulièrement dans la vallée du Grésivaudan que l'on sait régulièrement polluée. En totale cohérence avec les objectifs de la loi de transition énergétique, la municipalité souhaite organiser une journée de l'électromobilité afin de sensibiliser un maximum de personnes sur les enjeux liés aux transports. Celle-ci sera organisée le samedi 18 juin 2016.

S'inscrivant dans la continuité du Plan Local de Déplacement (PLD), cette journée a pour objectif de faire découvrir à ceux qui le souhaitent l'état des lieux de l'électromobilité en France et dans la région et de rapprocher les fabricants des utilisateurs potentiels.

C'est pourquoi des professionnels de l'électromobilité seront présents pour réaliser des essais et répondre aux questions techniques des administrés.

Une conférence sera organisée avec des spécialistes reconnus afin d'aborder le sujet des déplacements au niveau de l'agglomération.

La journée se déroulera sur le site du lycée horticole de Grenoble Saint-Ismier. Il convient donc d'établir une convention afin de définir les modalités pour l'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-63 : Convention de servitude pour le passage de canalisations souterraines avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) – route du RIVET – parcelle AW 118

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Une restructuration des réseaux électriques est nécessaire pour le raccordement des parcelles desservant le Domaine du Rocher Blanc. Pour ce faire, ERDF sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations électriques sur une parcelle communale, cadastrée section AW numéro 118. Il est prévu sur cette parcelle la pose d'une nouvelle ligne, dans une bande de 0,5 mètres de large, comprenant six canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 115,00 mètres. La convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation sur le terrain communal, selon les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention, ci-annexée,
- **Dit** que l'ensemble des frais liés à cette convention seront supportés par ERDF,
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-64 : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Entendu le rapport de Monsieur Richard, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 9 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- **S'engage** à accorder pendant 2 années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **Met** à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **S'engage** à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

2016-65 : Forêt communale : approbation de travaux pour minimiser les risques incendie et demande de subvention pour l'obtention de fonds européens (FEADER)

Entendu le rapport de Madame Schemeil, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-05818 concernant la commune de Saint Ismier et n° 2007-05813 relatifs aux communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin portant sur le classement en massifs forestiers à risque d'incendie,

Vu qu'il figure en annexe de ces arrêtés préfectoraux 37 communes parmi lesquelles figurent les communes de Saint Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin,

Vu les contacts qui ont eu lieu entre les élus et services de la commune de Saint-Ismier avec Monsieur Joseph LOTITO, technicien forestier de l'ONF le 9 février 2016,

Considérant que l'ONF propose aux collectivités la mise en place d'une sylviculture préventive des peuplements dans les forêts communales et domaniales du cône du Manival au titre de la DFCl (Défense contre les incendies), l'objectif de la sylviculture préventive en matière d'incendie étant d'obtenir une structure des peuplements et une composition d'essence permettant de limiter et de contrarier la puissance et la progression du feu,

Considérant qu'une telle mesure peut faire l'objet d'une aide de fonds européens,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 19 voix « pour », 4 voix « contre » et 5 abstentions,**

- **D'approuver** la mise en place d'une sylviculture préventive des peuplements dans les forêts communales et domaniales du cône du Manival, mesure générant des travaux sylvicoles sur la commune de Saint-Ismier pour un montant estimé à 30 927,35 € HT, soit 34 210,41 € TTC. Ces travaux étant conditionnés par l'obtention d'une aide de l'Europe.
- **D'agréer** l'établissement d'un dossier de demande de subvention auprès du FEADER au titre de ces travaux,
- **Confier** à l'ONF l'établissement de ce dossier de demande de subvention et la réalisation de ces travaux (si la subvention est accordée).

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 57

Affichage : le 01 AVR. 2016

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

